

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Obligations Légales de Débroussaillement OLD - Démarche d'appui opérationnel aux communes : plan de financement prévisionnel 2026 et demande de subventions à l'Etat

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu Code General des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-10 prévoyant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer certaines de ses attributions au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le même code, en particulier son article L 1111-10 III ;

Vu la délibération n° 2025 01 DEL 001 du 1er février 2025 relative à l'approbation du Budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n° 2024 04 DEL 012 du 4 juillet 2024 approuvant le principe de l'opération de démarche d'appui opérationnel aux communes dans la cadre des obligations légales de débroussaillement ;

Vu la délibération n° 2025 01 DEL 07 du 4 février 2025 approuvant les conventions de prestations de services avec les communes ;

Considérant que le coût de la campagne 2026 est estimé à 75 000 € HT, ces sommes correspondant aux coûts des agents intervenants sur des missions d'assistance technique et administrative auprès des communes ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter pour l'année 2026, dans le cadre de la Démarche d'appui opérationnel aux communes pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement l'octroi d'une subvention de l'Etat d'un montant 45 000 € au titre du fond verts.

Article 2 :

D'arrêter en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 75 000 € HT :

Etat Fond verts 60 %	45 000 €
Communauté de communes	30 000 €
Montant global :	75 000 €

Accusé de réception en préfecture

Article 3: 1200567-20251103-202506D120-AU

Recu le 06/11/2025

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine

publie par Emmanuelle Gazel, Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses, 14/11/2025

réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Présidente et sera adressée pour ampliation à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux services de l'Etat en charge de l'attribution du fond verts.

Fait en un exemplaire à Millau

Le 03 novembre 2025

La Présidente
Emmanuelle GAZEL

